

Ville de Guérande

INSTALLATION ET EXPLOITATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES SUR OMBRIERES DE PARKING



Dossier de Présentation

1- Présentation

Le projet a vocation à s'implanter sur 6 parkings faisant partie du domaine public communal, il s'inscrit dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte fixant à 33% d'ici 2030 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale. La production des centrales a pour but d'être injectée sur le réseau public.

2- Sites proposés

1 – Centre aquatique

Adresse : 6 Av. Gustave Flaubert, 44350 Guérande

Parcelles : 69 BI 75 et 69 BI 79

Surface allouée : 2000 m²

Contraintes particulières : situation en zone AVAP



2 – Stade Jean Ménager

Adresse : rue de la Pradonnais, 44350 Guérande

Parcelles : 69 BD 5

Surface allouée : 1500 m²

Contraintes particulières : travaux à réaliser en juillet août



3 – Ecole du Bois Rochefort

Adresse : rue de la Pradonnais, 44350 Guérande

Parcelles : 69 AB 604

Surface allouée : 1650 m²

Contraintes particulières : travaux à réaliser impérativement en juillet août



4 – La poste

Adresse : 10 Av. Anne de Bretagne, 44350 Guérande

Parcelles : 69 AI 554

Surface allouée : 1500 m²

Contraintes particulières : travaux à réaliser en très basse saison



5 – Mission locale

Adresse : 2 Rue Louis Eon, 44350 Guérande

Parcelles : 69 BC 185

Surface allouée : 2100 m²

Contraintes particulières : parking neuf prévu réalisé en 2023 par LAD-SELA



6 – Kerbiniou

Adresse : Ave. Gustave Flaubert, 44350 Guérande

Parcelles : 69 BH 121 et 69 BH 263

Surface allouée : 3200 m²

travaux à réaliser en juillet août



3- Prestations attendues

- Les ombrières de parking seront composées d'éléments métalliques, qui constituent une structure permettant de recevoir les modules photovoltaïques.
- Le design de la structure des ombrières devra s'adapter aux contraintes urbanistiques des parking considérés (une attention particulière sera apportée sur les sites de l'école du Bois Rochefort et de la Poste).
- Pour chaque site l'opérateur proposera une variante de peinture sur la structure avec différents choix de couleur.
- Les ombrières seront étanches et les eaux pluviales, collectées en bas de rampant, seront acheminées vers les pieds de poteaux par un système d'évacuation d'eau raccordé systématiquement au réseau pluvial si existant.
- En fonction des résultats des études de sol menées, les fondations seront conçues afin de limiter les reprises d'enrobés sur les parkings existants.
- Dans un souci d'intégration et de sécurité, les onduleurs seront installés en hauteur.
- Les modules photovoltaïques seront de type monocristallin.
- Les modules bénéficieront au minimum :
 - D'une garantie matérielle de 12 ans,

- d'une garantie productible de 30 ans,
- d'un certificat PVCYCLE, pour le recyclage en fin de vie.
- Prise en compte de l'éclairage public et compensation de celui-ci si une dépose est nécessaire.

4- Equipements et accessoires envisagés

- Eclairage LED en sous-face des ombrières.
- Système de recharge fonctionnel pour vélo à assistance électrique.
- Pré équipement pour recharge de véhicules électriques.
- Mise en place d'appuis vélo (RAL au choix de la ville).
- Hotspot WiFi public performant à plage horaires programmables.
- Accès permanent à la supervision permettant à la ville de suivre en temps réel l'état des infrastructures, la production instantanée et cumulée.

5- Calendrier envisagé

- Signature de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) des fonciers concernés.
- Obtention de l'autorisation d'urbanisme des projets envisagés.
- Demandes de raccordement au réseau d'électricité auprès d'ENEDIS.
- Une fois le tarif d'achat validé, réalisation des études de sol.
- Constructions des centrales photovoltaïques.
- Pendant la phase travaux une attention particulière sera attendue sur la continuité de service de certains sites sensibles :
 - Ecole du Bois Rochefort hors période scolaire
 - Parking d'équipements sportifs en période estivale

À la fin de la période d'exploitation, il sera convenu d'un commun accord avec la ville de Guérande du devenir des installations.

Trois possibilités seront offertes :

- récupérer sans voie d'accession les centrales photovoltaïques ;
- proroger la COT avec l'opérateur après avoir redéfini les conditions de celle-ci ;
- demander à l'opérateur de déposer les centrales existantes et de remettre en état les parties des parkings ayant servi d'appui aux ombrières.